

# Forum de Développement Africain (ADF VI)



## **Pratiques traditionnelles néfastes (PTN) et Institutions**

par :

Dr Morissanda KOUYATÉ  
Directeur des Opérations du Comité Inter-Africain

Novembre 2008

## **Forum de Développement Africain novembre 2008**

---

### **Pratiques traditionnelles néfastes (PTN) et Institutions**

par

*Dr Morissanda KOUYATÉ*

*Directeur des Opérations du Comité Inter-Africain*

#### **1. Introduction**

Le continent Africain est riche de valeurs traditionnelles utiles et bénéfiques qu'elle doit protéger et promouvoir. Entre autres, il faut citer la responsabilité collective dans l'éducation des enfants, la prise en charge familiale des personnes âgées, la gestion des conflits sociaux par la sagesse traditionnelle africaine.

En dépit de l'existence de cette richesse sociale, il faut reconnaître que l'Afrique subit des Pratiques traditionnelles néfastes (PTN) incrustées dans la vie socioculturelle des populations qui en sont victimes, et dont la nocivité est reléguée au second plan par "d'autres valeurs" auxquelles ces sociétés s'accrochent en guise d'affirmation identitaire.

Par pratiques néfastes on entend, toutes pratiques humaines délibérées, effectuées sur le corps et/ou l'esprit humains, à but non thérapeutique, pour des raisons culturelles ou socio-conventionnelles, et ayant des conséquences nocives sur la santé et les droits humains des victimes.

Du point de vue des droits et de la santé de la reproduction donc, les Pratiques Traditionnelles Néfastes sont de graves problèmes, car elles influencent négativement et souvent définitivement, la vie de la fille, de l'épouse, de la mère, du mari et de leurs collatéraux; c'est donc un phénomène de société

Les Pratiques traditionnelles néfastes (PTN) ont des caractéristiques communes :

- origines obscures
- fondements absurdes et confus
- violences à l'encontre des femmes et/ou des enfants
- féminisation de leurs champs d'application et de leurs conséquences
- résistance à l'élimination

Il existe des milliers de Pratiques traditionnelles néfastes (PTN) au double niveau familial et communautaire.

#### **2. Types de Pratiques traditionnelles néfastes (PTN)**

##### **2.1. Mariages précoces/forcés**

Est considéré comme mariage précoce, tout mariage conclu et consommé à un âge inférieur à 18 ans pour la fille qui, à ce stade n'est pas encore arrivée à la maturation complète de ses

organes. Étant donné qu'à cet âge la fille victime n'a aucun consentement à donner, il est important d'associer les termes mariage précoce et forcé. Par l'âge souvent très bas de la fille (9-15 ans), il ne s'agit pas de mariage précoce, mais de mariage d'enfant.

Choisir un mari pour une fille immature sans son consentement, c'est-à-dire décider de la vie d'une fille à son insu, constitue une violence basée sur le genre et l'une des plus graves violations des droits humains.

C'est pourquoi le mariage précoce se confond aisément avec la traite des enfants et à ce titre il doit retenir une attention particulière.

Plusieurs pays africains sont frappés par les mariages précoces/forcés notamment le Tchad, le Soudan, l'Éthiopie, le Mali etc.

Les conséquences des mariages précoces/forcés sont entre autres : les violences domestiques et les viols sexuels, les grossesses non désirées, les avortements illégaux, l'insuffisance ou l'absence de suivi de la grossesse et de soins prénataux entraînant un accouchement hypothétique à hauts risques, et même la mort de la jeune mère.

## **2.2. Mutilations génitales féminines (MGF)**

Les Mutilations génitales féminines (MGF) désignent toutes les interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme et/ou toute autre lésion des organes génitaux féminins pratiquées à des fins non thérapeutiques.

On estime que 100 à 140 millions de filles et de femmes ont subi ces mutilations dans le monde et, chaque année, trois millions de filles sont susceptibles de subir le même sort.

La pratique des MGF existe partout dans le monde mais elle est plus fréquente dans les régions occidentales, orientales et nord-orientales de l'Afrique, dans certains pays d'Asie et du Moyen Orient, et parmi certaines communautés immigrantes d'Amérique du Nord et d'Europe. (OMS)

Quel que soit le type, les Mutilations génitales féminines constituent une violation des droits des filles et des femmes. Elles ont des conséquences graves sur la santé de la reproduction des victimes.

La situation des MGF en Afrique et dans le reste du monde se présente statistiquement dans le tableau suivant :

## Pratiques traditionnelles et Institutions ADF VI nov. 2008 / Dr Morissanda KOUYATÉ

Pays	Prévalence (15-49 ans) (%)	Lois
Bénin	16,8	Oui
<b>Burkina Faso</b>	<b>72,5</b>	<b>Oui</b>
Cameroun	1,4	Non
Côte d'Ivoire	41,7	Oui
<b>Djibouti</b>	<b>93,1</b>	<b>Oui</b>
<b>Égypte</b>	<b>95,8</b>	<b>Oui</b>
<b>Érythrée</b>	<b>88,7</b>	<b>Oui</b>
<b>Éthiopie</b>	<b>74,3</b>	<b>Oui</b>
<b>Gambie</b>	<b>78,3</b>	<b>Non</b>
Ghana	3,8	Oui
<b>Guinée</b>	<b>95,6</b>	<b>Oui</b>
Guinée-Bissau	44,5	Non
Kenya	32,2	Oui
Libéria	45,0	Non
<b>Mali</b>	<b>91,6</b>	<b>Non</b>
<b>Mauritanie</b>	<b>71,3</b>	<b>Non</b>
Niger	2,2	Oui
Nigeria	19,0	Oui/ Edo State
Ouganda	0,6	Non
Rép. Centrafricaine	25,7	Oui
République-Unie de Tanzanie	14,6	Oui
Sénégal	28,2	Oui
<b>Sierra Leone</b>	<b>94,0</b>	<b>Non</b>
Somalie	97,9	Non
<b>Soudan</b>	<b>90,0</b>	<b>Non</b>
Tchad	44,9	Non
Togo	5,8	Oui

Sources : OMS, CI-AF, EDS, Yoder &amp; Khan

Certains pays non africains enregistrent aussi des cas de MGF : Yémen (22,6%), Inde, Indonésie, Irak, Israël, Malaisie, Émirats Arabes Unis. Quelques cas ponctuels aussi ont été signalés en Colombie, Oman, Pérou, République Démocratique du Congo et Sri Lanca.

### **2.3. Massage du clitoris**

En Afrique centrale, plusieurs populations bantoues pratiquent les massages du clitoris, des petites et des grandes lèvres des adolescentes dans le but de les développer le plus possible. Les nervures des feuilles de kifumbe sont utilisées, entre autres, à cette fin.

### **2.4. Plateaux de lèvres**

Cette pratique consiste à faire une large entaille dans la lèvre inférieure pour y mettre un plateau dont la taille est variable ; d'autres y associent l'entaille dans les oreilles. L'opération est faite pour marquer la féminité et la beauté donc après l'excision et le mariage. C'est une mutilation qui s'accompagne de l'extraction des dents inférieures de devant et qui peut entraîner de graves conséquences sur la santé des victimes (infections, malnutrition...) La pratique est observée chez les populations Mursi du Sud-ouest de l'Éthiopie.

### **2.5. Tabous nutritionnels**

Les tabous nutritionnels sont des interdits alimentaires traditionnels qui frappent un groupe social donné (femmes et enfants surtout). En voici quelques exemples :

- Interdiction aux femmes en grossesse de manger des œufs aux risques d'avoir un enfant sourd-muet ;
- Interdiction à une femme enceinte de manger du poisson, aux risques d'avoir un enfant avec des écailles ;
- Interdiction à un enfant de manger de la viande grasseuse, aux risques d'avoir des saignements graves pendant sa circoncision ;
- Interdiction à une nouvelle mère de donner le sein (colostrum) à son bébé, aux risques de l'intoxiquer ;

Ces interdits alimentaires ont généralement la spécificité de porter sur des aliments rares et délicieux, et d'exclure le plus grand nombre c'est-à-dire les femmes et les enfants.

Les interdits alimentaires sont donc dans la plupart des cas la gestion traditionnelle de la rareté alimentaire. Les conséquences sont graves : malnutrition, faible poids à la naissance, infections, autres maladies et même la mort.

Cette pratique se retrouve dans presque tous les pays africains. Seuls les aliments incriminés varient.

### **2.6. Gavage**

Le gavage consiste à l'hyper-alimentation forcée des filles et des femmes afin de les rendre grosses, même obèses, pour en tirer une dot substantielle, car cet état est considéré comme une beauté et procurerait un plaisir sexuel chez les hommes.

Le gavage a aussi pour but le mariage précoce.

Cette pratique sacrifie donc la santé des filles sur l'autel du gain car l'obésité subséquente au gavage entraîne des maladies métaboliques graves (diabète, hypertension, etc.)

Le gavage est pratiqué surtout en Mauritanie, au Niger et au Nord du Mali.

## **2.7. Repassage des seins**

Cette pratique observée dans certaines parties du Cameroun consiste à repasser et à aplatir les seins des jeunes filles pubères afin de prévenir le mariage précoce et le viol. Pratiquée généralement par les mères des filles, plusieurs instruments sont utilisés, notamment des pierres à moudre, des pilons, des ceintures, des objets chauffés etc.

Entraînant la destruction des tissus du sein, cette pratique compromet dangereusement la santé reproductive des victimes.

Deux anthropologues, le Dr Flavien Ndonko et Germaine Ngo'o, se sont penchés sur le phénomène. En décembre 2005, et dans les dix provinces du pays, 5 661 filles et femmes âgées entre 10 et 82 ans ont été interrogées par 28 enquêtrices. Résultat : 24% des adolescentes camerounaises ont vu leurs seins naissants écrasés

## **2.8. Rapt**

Le kidnapping de jeunes filles pour les marier de force est une pratique traditionnelle néfaste qui existe dans plusieurs pays africains ; il est très prononcé en Éthiopie avec le consentement ou la complicité de la famille de la fille.

## **2.9. Violences conjugales à l'égard des femmes**

La violence à l'égard des femmes et des petites filles est très répandue dans de nombreuses parties de l'Afrique. Entre autres violences basées sur le sexe, on peut citer, les agressions physiques ou les brutalités du mari, des amis proches, des membres de la famille ou des parents, de même que les agressions ou le harcèlement sexuel, notamment le viol, au cours duquel une femme ou une fille est obligée d'avoir des rapports sexuels sans son consentement. Dans beaucoup de pays, le pourcentage de femmes et de filles qui font l'objet de violence serait compris entre 70 et 90% des personnes interrogées.

La tradition veut dans certaines communautés que la bastonnade de la femme soit un signe d'amour pour elle.

## **2.10. Exclusion sexuelle des femmes ménopausées**

Dans plusieurs pays africains, notamment en Afrique de l'Ouest, la ménopause est considérée comme un signe annonçant l'arrêt de toutes formes de relations sexuelles pour la femme, y compris avec son mari, aux risques selon la tradition de tomber malade (ventre ballonné, intoxication...)

Cette pratique a de graves conséquences psychologiques et physiques sur les femmes qui en sont victimes, poussant certaines à utiliser des substances corrosives et toxiques pour faire revenir les menstruations.

Dans cet état de sevrage sexuel, l'apparition de saignements du col de l'utérus, loin d'être considéré comme une maladie, est accueilli avec joie par les femmes comme un retour d'âge.

### **2.11. Sororat et Lévirat**

Le 'sororat' consiste à remplacer une femme décédée par sa sœur. Le lévirat est la pratique qui consiste à donner en mariage une veuve au frère de son mari. Ces deux pratiques traditionnelles néfastes sont aussi répandues que les mariages précoces/forcés, qui ont souvent de graves conséquences sur la santé en matière de procréation des partenaires, étant donné que les causes du décès ne sont jamais prises en compte. Les maladies infectieuses et transmissibles, en particulier le VIH/SIDA, sont donc propagées au sein des familles avec des conséquences désastreuses.

### **2.12. Rapports sexuels à sec**

Ces pratiques consistent à introduire des substances pour la contraction ou le dessèchement du vagin, en vue d'accroître le plaisir sexuel. Les femmes subissent ces pratiques pour obtenir l'affection de leurs partenaires masculins, et augmenter la fréquence des rapports sexuels lorsqu'elles veulent désespérément un enfant, ou pour enlever au partenaire l'envie d'en rechercher d'autres.

Ces substances endommagent la paroi de l'utérus et accroissent les risques de VIH/SIDA et d'autres infections provoquant aussi la stérilité.

### **2.13. Ablation systématique de la lchette (uvulectomie)**

Pratiquée par des barbiers, elle consiste à couper la lchette, organe situé à la base du voile du palais, au fond de la gorge. Elle est présente en Afrique sub-saharienne (Tchad, Cameroun, Niger, Nigeria, Mali, Kenya, Somalie, Tanzanie, Éthiopie), dans les pays du Maghreb et dans la péninsule arabe. Les statistiques varient selon les pays et les enquêtes : de 19,6% au Niger à plus de 86% en Éthiopie des enfants de moins de 5 ans (Johnston & Riordan, 2005).

Si cette opération peut soigner certains ronflements, elle peut aussi affaiblir le système immunitaire quand elle est systématique.

### **2.14. Trokosi**

C'est la pratique qui consiste à sacrifier les jeunes filles aux dieux et aux fétiches sans pour autant les immoler sur l'autel. Elles sont plutôt offertes aux temples fétichistes pour y vivre comme domestiques ou esclaves sexuelles. Le crime qui leur est reproché est d'être lié à un membre de la famille qui s'est rendu coupable d'une infraction sociale, souvent des

générations avant la naissance des jeunes filles victimes (cette pratique a lieu au Nigeria, au Togo, au Ghana et au Bénin).

### **2.15. Mariages/Divorces multiples**

Dans quelques communautés africaines (Éthiopie, Mauritanie...) la valeur sociale d'une femme est directement proportionnelle au nombre de mariages qu'elle a contractés. Les conséquences sont souvent dramatiques notamment par la propagation de maladies sexuellement transmissibles y compris le VIH-SIDA.

### **2.16. Rites de veuvage**

Après la mort de l'époux la veuve est suspectée d'être à la base de cette disparition. Pour prouver son innocence elle est forcée de passer des rituels rudes tels que boire l'eau avec laquelle le corps du défunt a été lavé. Elle est privée de sommeil, d'aliments et de soins corrects. Ces rites sont observés dans certaines communautés au Ghana et au Nigeria.

### **2.17. Autres pratiques traditionnelles néfastes**

Plusieurs autres pratiques traditionnelles existent au niveau familial, communautaire et étatique notamment les anneaux au cou, la préférence du garçon par rapport à la fille, le suicide/meurtre d'honneur, l'abandon du dixième enfant, les femmes utilisées en tant que butin de guerre, etc.

Il faut noter avec beaucoup de regret mais aussi avec beaucoup de détermination que les Pratiques traditionnelles néfastes (PTN) sont presque toutes dirigées sur les filles et les femmes, d'où la nécessité de poursuivre la lutte pour la protection et la promotion des droits des femmes et des filles.

## **3. Actions des pays africains et des Institutions contre les Pratiques traditionnelles néfastes (PTN)**

En dépit de tout ce qui est entrepris dans le domaine de la lutte contre les Pratiques traditionnelles néfastes (PTN), il faut constater que celles-ci ne font pas l'objet d'un traitement global cohérent. Au niveau des pays, les pratiques néfastes sont combattues au cas par cas, souvent, en fonction de la pression portée sur les gouvernements par les activistes et les institutions internationales.

Ainsi, il existe des programmes de lutte contre les mutilations génitales féminines, les mariages précoces, le rapt, mais pas un programme intégré de lutte pour l'élimination des Pratiques traditionnelles néfastes (PTN).

Les actions sont menées à trois niveaux : international, régional et national.

### **3.1. Actions au niveau international**

Ces actions sont un ensemble d'instruments juridiques (résolutions, déclarations, agréments...) parmi lesquels il faut citer :

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948
- Conventions de Genève et leurs Protocoles Additionnels, 1949 et 1977
- Convention pour la suppression du trafic des personnes et l'exploitation des autres, 1949
- Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum pour le mariage et l'enregistrement des mariages, 1964 ;
- Pacte International relatif aux Droits civils et politiques, 1966
- Convention Internationale sur les Droits économiques, sociaux et culturels, 1966
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, 1979 ;
- Convention sur les Droits de l'Enfant et ses deux Protocoles optionnels, 1989, 2000
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984 ;
- Déclaration et Plan d'Action de Vienne, 1993 ;
- Déclaration des Nations Unies sur la Violence contre les Femmes, 1993.
- Déclaration et le Programme d'Action de la CIPD (Conférence Internationale sur la Population et le Développement), 1994.
- Déclaration de Beijing et la Plate-forme d'Action, 1995.
- Plan régional OMS pour l'accélération de l'élimination des MGF, 1997
- Déclaration conjointe OMS/UNFPA/WHO pour l'élimination des MGF, 1998
- Résolution A/RES/53/117 des Nations Unies sur les MGF, 1999
- Déclaration du millénaire et les objectifs du millénaire, 2000
- Déclaration inter institutions sur les MGF, 2007
- Résolution WHA61.16 OMS sur les MGF, 2008

Les pays africains ont presque tous signé et ratifié ces conventions internationales. Cependant force est de constater qu'elles ne sont pas appliquées au niveau national. Leur application intégrale demeure donc un défi à relever dans la protection et la promotion des droits des femmes en général, et la lutte contre les Pratiques traditionnelles néfastes (PTN) en particulier.

### **3.2. Actions au régional**

À ce niveau, il existe trois instruments importants:

- La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (Banjul 1981)
- La Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, 1999
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, relatif aux droits des femmes africaines, Maputo, 2003.

L'article 5 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme relatif aux droits des femmes est spécifiquement consacré aux Pratiques traditionnelles néfastes (PTN) ; il stipule :

Les États interdisent et condamnent toutes les formes de pratiques néfastes qui affectent négativement les droits humains des femmes et qui sont contraires aux normes internationales. Les États prennent toutes les mesures législatives et autres mesures afin d'éradiquer ces pratiques et notamment :

- a. sensibiliser tous les secteurs de la société sur les pratiques néfastes par des campagnes et programmes d'information, d'éducation formelle et informelle et de communication ;
- b. interdire par des mesures législatives assorties de sanctions, toutes formes de mutilation génitale féminine, la scarification, la médicalisation et la para-médicalisation des mutilations génitales féminines et toutes les autres pratiques néfastes ;
- c. apporter le soutien nécessaire aux victimes des pratiques néfastes en leur assurant les services de base, tels que les services de santé, l'assistance juridique et judiciaire, les conseils, l'encadrement adéquat ainsi que la formation professionnelle pour leur permettre de se prendre en charge ;
- d. protéger les femmes qui courent le risque de subir les pratiques néfastes ou toutes autres formes de violence, d'abus et d'intolérance.

Malgré l'entrée en vigueur de ce protocole, la mise en œuvre n'est pas encore effective sur le terrain. La création du réseau "Mouvement de Solidarité pour les femmes africaines" (SOWAR) a permis de sensibiliser plusieurs milliers de décideurs et de femmes dans tous les pays africains.

### **3.3. Actions au niveau national**

Les actions au niveau national sont réalisées à travers le plaidoyer et la sensibilisation, les législations, les tribunaux et les cours, ainsi que les codes de la famille.

Toutes les interventions au niveau national sont faites par les structures étatiques, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires, avec l'appui des organisations internationales.

#### **3.3.1. Plaidoyer et sensibilisation**

Dans la lutte pour l'élimination des Pratiques traditionnelles néfastes (PTN), le plaidoyer et la sensibilisation s'adressent aux cibles suivantes :

- Leaders et décideurs politiques
- Leaders et chefs traditionnels

- Leaders religieux
- Associations socioprofessionnelles
- Communautés

Expériences réussies :

- *Implication des chefs d'états et des premières Dames. Le Comité Inter-Africain possède deux Ambassadeurs de Bonne Volonté dans la lutte pour l'élimination des Mutilations Génitales Féminines (MGF) : Madame Chantal COMPAORÉ du Burkina Faso et Mme Henriette Conté de la République de Guinée qui ont permis de faire avancer l'adoption de lois anti-MGF et de mettre en œuvre plusieurs programmes soutenus par les partenaires au développement.*
- *Adoption de la Journée Internationale Tolérance Zéro aux Mutilations Génitales Féminines (MGF)*
- *Création de réseaux de leaders religieux, de jeunes, de journalistes qui s'impliquent dans la mise en œuvre des programmes de lutte contre les Pratiques traditionnelles néfastes (PTN).*

### **3.3.2. Lois et répression**

Le vote et l'application de lois spécifiques pour l'élimination des Pratiques traditionnelles néfastes (PTN) ainsi que l'adoption et l'application de codes de la famille constituent les piliers du volet répression de ces pratiques, qui sont complétés par le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme relatif aux droits des femmes.

Expériences réussies :

- *Au Burkina Faso, le vote et l'application de la loi réprimant les Mutilations génitales féminines se font à travers la sensibilisation des députés, des magistrats des avocats, des policiers et des gendarmes.  
La formation et l'engagement des assistantes juridiques, le téléphone vert permettant de dénoncer des cas de MGF ont donné de très bons résultats.*
- *Au Kenya, le centre d'assistance aux jeunes filles de Tasaru, créé par Agnes Pareyio est un exemple à suivre dans la lutte contre les mariages précoces et les MGF.*

### **3.3.3. Le renforcement des capacités socioéconomiques des femmes**

Les activités génératrices de revenus à travers des projets et des microcrédits ont permis de rehausser le niveau de connaissances et d'informations des femmes sur les Pratiques traditionnelles néfastes (PTN), ainsi que leur statut socioéconomique.

Expériences réussies :

- *Projet Gerji (reconversion des femmes/exciseuses/accoucheuses Addis Abéba Éthiopie)*

- *Le dépôt des couteaux de l'excision par les exciseuses et leurs communautés (Bénin, Guinée, Gambie, Sénégal, Kenya, Cameroun, Éthiopie etc.)*
- *L'atelier de tissage des femmes au Mali réalisé par l' Association pour le Progrès et la Défense Des Droits des Femmes Maliennes (APDF)*
- *La reconversion des femmes exciseuses en reporters locaux sur les Pratiques traditionnelles néfastes (PTN)*

### **3.3.4. La prise en charge des victimes**

La prise en charge des victimes de Pratiques traditionnelles néfastes (PTN) dépend des cas et des pays. Il s'agit d'offrir l'asile, de protéger et de soigner les victimes.

#### Expériences réussies :

- *Hôpital Fistula en Éthiopie*
- *Centre de réparation des victimes de MGF au Burkina Faso (Centre Souka)*

## **4. Conclusion**

Les Pratiques traditionnelles néfastes (PTN) constituent des violations flagrantes des droits des femmes ; à ce titre, elles doivent être combattues au triple plan international, régional et national. Les programmes de lutte contre ces pratiques doivent être intégrés aux programmes de développement et de réduction de la pauvreté.